



République Française

★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N° 43 -2008/APS

Du 7 août 2008

AMPLIATIONS

Com Del	1
Gouvernement	1
Congrès	1
APS	40
SGPS	4
Trésorier	1
Directions	11
JONC	1

DELIBERATION

**portant modification de la délibération modifiée n° 14-2004/APS du 27 mai 2004
portant désignation des membres des commissions intérieures**

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,

- Vu la délibération n° 1-89/APS du 19 juillet 1989 modifiée relative au règlement intérieur de l'assemblée de la Province sud ;
- Vu la délibération modifiée n° 27-95/APS du 26 juillet 1995 portant modification du règlement intérieur et désignation des membres des commissions intérieures de l'assemblée de la province Sud ;
- Vu la délibération n° 7-99/APS du 15 juin 1999 modifiant le règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud et désignant les membres des commissions intérieures ;
- Vu la délibération modifiée n° 14-2004/APS du 27 mai 2004 portant désignation des membres des commissions intérieures ;

A ADOPTE EN SA SEANCE DU 7 AOUT 2008, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de la délibération du 27 mai 2004 susvisée est modifié comme suit :

2) Commission du développement économique :

Au lieu de : « Anne-Marie SIAKINÚU », lire : « Sutita LAGADEC ».

3) Commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire :

Au lieu de : « Anne-Marie SIAKINÚU », lire : « Jean-François DINEVAN ».

5) Commission de la santé et de l'action sociale :

Au lieu de : « Anne-Marie SIAKINÚU », lire : « Raymond KOTEUREU ».

13) Commission de la condition féminine:

Au lieu de : « Anne-Marie SIAKINÚU », lire : « Sutita LAGADEC ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2: La présente délibération sera transmise à Monsieur le Commissaire-délégué de la République et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Le Président

Philippe GOMES